

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville du mardi 14 juin 2022, à 19 h, tenue à la salle des délibérations du conseil municipal, au 1585, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville, sous la présidence de M. Ludovic Grisé Farand, maire.

Sont présents : Mme la conseillère Louise Dion
M. le conseiller Vincent Fortier
M. le conseiller Mathieu Marcil
M. le conseiller Louis Mercier
M. le conseiller Jérémy Dion Bernard
M. le conseiller Marc-André Paquette

Sont absentes : Mme la conseillère Nancy Cormier
Mme la conseillère Hélène Ringuet

Sont également présents, le directeur général, M. Vincent Tanguay, et la greffière, Me Sarah Giguère.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Ludovic Grisé Farand constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

220614-1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- L'ajout du point 7.1.6 intitulé « Emplacement du Complexe multisport » ;
et
- L'ajout du point 7.1.7 intitulé « Abrogation - Résolution numéro 220517-41 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 17 mai 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUIVI DE LA DIRECTION GÉNÉRALE SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Aucun.

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Lors de cette période, les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Démocratie municipale / Demandes entourant la consultation sur l'emplacement du futur Complexe multisport / Demande d'animation culturelle;
- Procédure sur les feux extérieurs / Possibilité de mandater une firme privée pour l'application du règlement;
- Climat au sein du conseil municipal, appel à la paix.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste de mouvements du personnel syndiqué - période se terminant le 27 mai 2022
- Liste des virements budgétaires pour la période se terminant le 31 mai 2022
- Rapport mensuel sur la gestion contractuelle pour la période se terminant le 31 mai 2022

220614-3 AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE DE MONTARVILLE - ALBUM DE FINISSANTS POUR LES ÉLÈVES DE 6E ANNÉE

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'accorder une aide financière de 500 \$ à l'école De Montarville pour la réalisation d'un album de finissants pour les élèves de 6^e année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-4 AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE CURLING MONT-BRUNO - PUBLICATION D'UN LIVRE POUR LE 60E ANNIVERSAIRE

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'accorder une aide financière de 500 \$ au Club de curling Mont-Bruno dans le cadre de la publication d'un livre pour souligner son 60^e anniversaire d'existence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-5 COMITÉ CONSULTATIF SUR LE MILIEU DE VIE - NOMINATION DE DEUX MEMBRES REPRÉSENTANT LA JEUNESSE

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU, dans le cadre du Comité consultatif sur le milieu de vie (CCMV), de procéder à la nomination de deux membres représentant la jeunesse, pour un mandat d'une période de deux (2) ans, renouvelable automatiquement en l'absence de résolution prolongeant le mandat ou y mettant fin, à savoir Mme Sara Villa et Mme Samika Nguyen-Leblanc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

220614-6 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION DE TROIS MEMBRES CITOYENS ET RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable a procédé à un appel de candidatures public se terminant le 13 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE, selon le *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme URB-CCU2022*, le conseil municipal doit nommer les membres qui font partie du comité;

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU de nommer monsieur Pierre-Richard Tremblay au siège n° 3, madame Frédérique Magnan-Lauzon au siège n° 5 et madame Stéphanie Guérin au siège n° 7 ainsi que de renouveler le mandat de monsieur Laurent Handfield au siège n° 9 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, et ce, pour des mandats devant se terminer le 14 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-7 APPROBATION DU PROJET DE MÉMOIRE DU COMITÉ AÉRIEN

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'approuver le projet de mémoire du comité aérien afférent à l'aéroport Montréal Saint-Hubert, lequel fut présenté lors des audiences publiques du 26 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-8 EMPLACEMENT DU COMPLEXE MULTISPORT

CONSIDÉRANT la possibilité pour les citoyens de voter du 6 au 11 juin dernier sur l'emplacement du Complexe multisport;

CONSIDÉRANT le fort taux de participation de 40.3 %;

CONSIDÉRANT QUE le parc Marie-Victorin a obtenu 72.9 % des votes;

CONSIDÉRANT QUE le verdict découlant du choix démocratique des citoyens est clair et sans appel;

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU :

- D'entériner le choix démocratique des citoyens à l'effet que l'emplacement du Complexe multisport soit au parc Marie-Victorin;
- Que la présente résolution soit transmise aux villes liées de l'agglomération de Longueuil.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU de remplacer le mot « choix » par le mot « vote » dans la phrase « CONSIDÉRANT QUE le verdict découlant du choix démocratique des citoyens est clair et sans appel; » ainsi que dans la proposition « D'entériner le choix démocratique des citoyens à l'effet que l'emplacement du Complexe multisport soit au parc Marie-Victorin; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

CETTE PROPOSITION D'AMENDEMENT ÉTANT ADOPTÉE, LA PROPOSITION PRINCIPALE EST APPROUVÉE TELLE QUE MODIFIÉE.

220614-9 ABROGATION - RÉOLUTION NUMÉRO 220517-41

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 220517-41 adoptée lors de la séance du 17 mai 2022 intitulée « Autorisation - Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation pour des fins de réserve foncière municipale - Lot 2 418 088 du Cadastre du Québec, situé sur le chemin De La Rabastalière Est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-10 AUTORISATION DE LA FERMETURE DE TRONÇONS DE RUES POUR LA TENUE DE FÊTES DE QUARTIER

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU d'approuver la fermeture de tronçons des rues suivantes :

- Place de Bedford, le 24 juin 2022, de 16 h à 23 h, pour la tenue d'une fête de quartier;
- Rue Hudson, le 2 juillet 2022, de 10 h à 22 h, pour la tenue d'une fête de quartier, remise au lendemain en cas de pluie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-11 AUTORISATION - CONCLUSION D'UNE LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE RELATIVE AUX SERVICES AUX SINISTRÉS LORS DE SINISTRES MAJEURS

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU :

- D'approuver la lettre d'entente entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge relative aux services aux sinistrés lors de sinistres majeurs;
- D'autoriser le directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence ainsi que la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite lettre d'entente selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de lettre d'entente jointe à la présente résolution, ainsi que tout autre document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-12 AUTORISATION - NOMINATION D'UNE DIRECTRICE PROJETS SPÉCIAUX - GÉNIE - UTILISATION DE LA RÉSERVE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ AFFECTÉ - RÉSERVE COMPLEXE MULTISPORT

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU :

- De nommer madame Danielle Botella à titre de directrice projets spéciaux - Génie, effectif le 20 juin 2022, et ce, jusqu'au ou vers le 24 février 2023, sa rémunération étant fixée selon la classe 8 de

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

l'échelle salariale du Protocole des conditions de travail du personnel cadre;

- D'autoriser à cette fin l'utilisation de la réserve de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté - Réserve Complexe multisport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-13 AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MAI 2022

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'autoriser les dépenses de la liste préparée au 31 mai 2022 de 11 674 516,13 \$, incluant les charges salariales de 741 764,88 \$ pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022, la liste des dépôts directs pour une somme de 9 925 653,86 \$, la liste des chèques émis pour une somme de 386 533,50 \$, la liste des paiements par débit direct de 621 301,55 \$ et la liste des chèques annulés de 737,66 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-14 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET DIFFUSION

CONSIDÉRANT que le maire Ludovic Grisé Farand a fait rapport aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2021;

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU de diffuser le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2021 en les publiant dans l'hebdomadaire Les Versants et sur le site Internet de la municipalité, et ce, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-15 DÉPÔT - RAPPORT D'AUDIT D'OPTIMISATION DES RESSOURCES PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) qui oblige le vérificateur d'une municipalité de 10 000 habitants et plus, mais de moins de 100 000 habitants à procéder à une vérification de l'optimisation des ressources de la municipalité une fois aux deux (2) ans et d'en faire rapport au conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a mandaté la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. en avril 2021 pour effectuer deux (2) vérifications d'optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT QUE le processus de gestion contractuelle a été retenu pour faire l'objet d'une vérification d'optimisation des ressources pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a déposé son rapport le 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Division des approvisionnements a préparé un plan d'action afin de mettre en œuvre, sans attendre, les recommandations faites par le vérificateur;

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU de prendre acte du dépôt du rapport d'audit d'optimisation des ressources portant sur la gestion contractuelle (mandat VOR pour la période 2020-2021), lequel audit fut effectué par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et de transmettre une copie du rapport à la Commission municipale du Québec (CMQ) .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-16 APPROPRIATION DE 3 270 000 \$ AUX FINS D'ACQUISITION DES LOTS 6 357 582 ET 6 357 583 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS SUR LE BOULEVARD CLAIREVUE OUEST

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'approprier un montant de 3 175 000 \$ de la réserve - achat de terrain et 95 000 \$ de la réserve – imprévus de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté pour l'acquisition des lots 6 357 582 et 6 357 583 du Cadastre du Québec, situés sur le boulevard Clairevue Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-17 AUTORISATION - REMBOURSEMENT À LA VILLE DE SAINTE-JULIE - ÉTUDE ACOUSTIQUE DU BRUIT GÉNÉRÉ PAR LE TRAFIC AÉRIEN AU-DESSUS DES VILLES DE SAINTE-JULIE ET DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU d'autoriser le remboursement à la Ville de Sainte-Julie de la moitié (50 %) des dépenses encourues dans le cadre de la réalisation d'une étude acoustique du bruit généré par le trafic aérien au-dessus des villes de Sainte-Julie et de Saint-Bruno-de-Montarville (Projet SA-22-12), laquelle fut réalisée par la firme WSP Canada inc.;

D'autoriser le trésorier à procéder au remboursement, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-18 AUTORISATIONS DIVERSES - FESTIVAL JEUNESSE 2022

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'autoriser :

- La tenue du festival jeunesse 2022 qui aura lieu du 6 au 9 juillet 2022;
- La fermeture de la rue Montarville entre le chemin De La Rabastalière Ouest et l'entrée du stationnement de la Place du Village, pendant le spectacle de musique qui aura lieu le samedi 9 juillet 2022 de 20 h à 22 h 30;

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- La vente et la consommation d'alcool au parc éphémère lors de l'activité *Jeux de société et dégustation de bières de microbrasseries* qui se tiendra le vendredi 8 juillet 2022, de 19 h à minuit;
- Madame Alexia Grant, coordonnatrice vie communautaire, à soumettre une demande de permis d'alcool au nom de la Ville auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de permettre la vente et la consommation de boissons alcoolisées lors de l'évènement ci-haut mentionné;

D'approuver la dérogation aux articles des règlements suivants :

- *Règlement 2010-4 concernant les parcs, article 4.9*, stipulant que dans un parc, il est défendu à quiconque de transporter, d'être en possession, de consommer, de vendre ou de distribuer une boisson alcoolisée;
- *Règlement P. 1-2 sur la paix et le bon ordre dans le territoire de la municipalité, article 1.4*, stipulant que dans les rues, ruelles ou autres endroits publics situés dans la municipalité, constitue une nuisance et est prohibé le fait de consommer des boissons alcoolisées, sauf dans les endroits où la consommation est permise par la loi ou lors de la tenue d'une activité ou d'un évènement pour laquelle ou lequel une autorisation de consommer de l'alcool, est préalablement accordée par la municipalité;
- *Règlement P. 1-2 sur la paix et le bon ordre dans le territoire de la municipalité, articles 1.8 et 1.13*, stipulant qu'il est interdit d'obstruer ou de gêner le passage des piétons ou la circulation des voitures de quelque manière que ce soit, et d'organiser une démonstration, d'offrir en vente des objets ou marchandises, ou d'exercer quel qu'autre activité qui rassemblerait une foule et susceptible d'entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-19 DÉROGATION MINEURE DM 2022-080 POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE COMPORTANT DES DÉROGATIONS RELATIVES AUX PAREMENTS, AUX ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES ET À L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT AU 870, GRAND BOULEVARD OUEST

CONSIDÉRANT l'avis public publié par la greffière le 27 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de DM 2022-080;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'une pension pour chevaux et que cet usage est considéré comme un usage commercial de nature para-agricole en vertu de la classification des usages du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme au Plan d'urbanisme et à ses orientations;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins;

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure DM 2022-080, déposée par monsieur Claude Veilleux, pour autoriser :

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- Un bâtiment comportant un parement de tôle sur 100 % de chacune des façades alors que le règlement prévoit que la façade avant doit comporter 75 % de parement de classe 1 et les autres façades 50 % de parement de classe 1;
- Un abri pour chevaux et un convoyeur à fumier alors que cette construction et cet équipement ne font pas partie des constructions et équipements autorisés pour un usage commercial;
- La construction d'un escalier non emmuré alors que le règlement prescrit qu'un escalier extérieur menant à l'étage doit être emmuré;
- L'aménagement d'un stationnement en gravier alors que le règlement prescrit qu'un stationnement doit être en pavé, entouré d'une bordure de béton et que les cases de stationnement doivent faire l'objet d'un marquage au sol;
- L'aménagement d'un stationnement ne comportant pas de système de drainage alors que le règlement l'impose;
- L'aménagement d'un stationnement comportant 19 cases alors que le règlement prescrit pour le projet un minimum de 28 cases;
- L'aménagement d'un stationnement ne comportant pas de stationnement pour vélo alors que le règlement prescrit un stationnement pour vélo dans tous les stationnements comportant plus de 5 cases;
- Le maintien des espaces en culture en permettant un aménagement qui ne comprend pas de pelouse alors que le règlement prescrit que toute partie du terrain qui n'est pas occupée par une construction ou un ouvrage soit recouverte de pelouse;
- Le maintien des espaces en culture en permettant un aménagement qui ne comprend pas la plantation d'un arbre par 50 m² de terrain en marge avant et 1 arbre par 100 m² d'espace disponible;
- Un raccordement électrique aérien alors que le règlement prescrit un raccordement souterrain;

pour la construction d'un bâtiment agricole au 870, Grand-Boulevard Ouest, et ce, en dérogation aux dispositions des articles 172, 187, 222, 224, 227, 233, 240, 254, 255 et 261 du *Règlement de zonage URB-Z2017*, conformément à la résolution 220525.6 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion du 25 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-20 APPROBATION DE LA LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'approuver les PIIA ci-après mentionnés, et ce, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 25 mai 2022, aux conditions suivantes, le cas échéant :

- La demande de **PIIA 2022-078** pour l'agrandissement de la résidence située au 134, rue Lévis, sous réserve :
 - De déployer les mesures d'atténuation des impacts pour l'arbre à conserver avant la délivrance du permis de construction et que ces mesures soient conservées jusqu'à la fin des travaux de construction du garage;
 - De procéder à la précoupe racinaire des racines de l'arbre avant les travaux d'excavation du garage;

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- De délimiter un chemin d'accès au chantier et de circulation sur le site et de recouvrir de paillis la zone de protection optimale (ZPO) de l'arbre à conserver afin de limiter la compaction du sol et ainsi protéger les racines de l'arbre, conformément à la résolution 220525.7 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-079** pour la construction du bâtiment agricole au 870, Grand Boulevard Ouest, sous réserve :
 - D'approuver la demande de dérogation DM 2022-080 relative aux parements du bâtiment principal, aux équipements accessoires, à l'emmurement d'un escalier extérieur, à l'aménagement du stationnement et à l'aménagement du terrain;
 - De déposer un plan d'aménagement;
 - De prévoir des plantations d'arbres linéaires en bordure de rue et de chaque côté de l'allée d'accès, soit un arbre au 10 m, conformément à la résolution 220525.8 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-081** pour la construction d'un bâtiment résidentiel au 1885, rue de Cambrai, sous réserve :
 - De déposer un plan d'aménagement qui devra minimiser les travaux à proximité des arbres de façon à assurer leur préservation;
 - De fixer les niveaux de plancher de la façon suivante afin de minimiser le remblai et de respecter la topographie du site :
 - Dalle de garage : environ 29,31
 - RDC : environ 29,95
 - De déployer les mesures d'atténuation des impacts avant la délivrance du permis de construction et que ces mesures soient conservées jusqu'à la fin des travaux de construction;
 - De procéder à la précoupe racinaire avant les travaux d'excavation tel que prescrit dans l'étude arboricole;
 - De délimiter un chemin d'accès au chantier et de circulation sur le site et de recouvrir de paillis les zones de protection optimale (ZPO) des arbres afin de limiter la compaction et ainsi protéger les racines des arbres;
 - D'exécuter les travaux par phasage afin d'atténuer les impacts sur le milieu naturel, soit par l'exécution des travaux de construction des bâtiments accessoires et la piscine le cas échéant, conformément à la résolution 220525.9 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-083** pour l'installation d'une enseigne au 1388, rue Montarville, sous réserve d'harmoniser le système d'éclairage, si tel est le cas, avec les appareils présents sur la façade du bâtiment, conformément à la résolution 220525.10 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-086** pour la subdivision de la propriété située au 538, chemin De La Rabastalière Est, conformément à la résolution 220525.11 du CCU;
- La demande de **PIIA 2022-089** pour la subdivision de la propriété située au 1300, rue Montarville, conformément à la résolution 220525.12 du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

**220614-21 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE
OU PUBLICITAIRE**

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'adopter la Politique de tournage cinématographique ou publicitaire, tel que présentée, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**220614-22 DEMANDE D'APPROBATION - PLANIFICATION DES BESOINS
D'ESPACES DU CSS DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT QUE deux écoles primaires doivent composer présentement avec des classes modulaires pour pallier au manque d'espace, pour scolariser les enfants sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville réclame la construction d'au moins une nouvelle école primaire à court terme, pour remédier à la situation du déficit d'espace ainsi qu'à la désuétude de certains établissements d'enseignement au primaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que, dans un premier temps, le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 25 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception des avis des villes et municipalités de son territoire, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace, le 26 avril 2022, avec de légères modifications, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Dans les 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire, le conseil d'une municipalité locale visée à l'article 272.6 doit l'approuver ou la refuser. Une copie de la résolution est transmise par la municipalité au centre de services scolaire dont le territoire comprend le sien. »;

CONSIDÉRANT QUE la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification, et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU que le conseil approuve la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes et interpelle le ministre de l'Éducation pour qu'il mette, à courte échéance, tout en œuvre afin de favoriser la construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, pour répondre aux besoins accrus de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-23 CESSION POUR FINS DE PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL - LOT 2 110 815 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU d'accepter en argent la cession pour fins de parc, terrain de jeux et espace naturel au montant de 823 500 \$ dans le cadre de l'opération cadastrale 2022-004 déposée par Arseneault Arpenteurs-Géomètres, pour et au nom du propriétaire, pour le remplacement du lot 2 110 815 ayant pour effet de créer nouveau lot à bâtir sur le boulevard des Promenades, tel qu'illustré sur le plan cadastral préparé et signé par Yves Chetelois, arpenteur-géomètre, daté du 24 février 2022 et portant la minute 2862.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-24 CESSION POUR FINS DE PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL - LOT 5 908 914 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU d'accepter la cession pour fins de parc, terrain de jeux et espace naturel en argent d'un montant de 22 960 \$ dans le cadre de l'opération cadastrale 2022-005 déposée par Dubois Arpenteurs-géomètres, pour et au nom du propriétaire, pour le remplacement du lot 5 908 914 ayant pour effet de créer un nouveau lot à bâtir sur la rue de Cambrai, tel qu'illustré sur le plan projet de lotissement préparé par Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, daté du 14 mars 2022 et portant la minute 13432.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-25 CONSENTEMENT À LA DÉSIGNATION ET À LA DÉLÉGATION - POUVOIRS D'INSPECTION DANS LE CADRE DU RCI 2022-96 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96* concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du *Règlement de contrôle intérimaire*, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU :

- Que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;
- Que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjointe, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté;
- Que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville informe la Communauté métropolitaine de Montréal que cesdits fonctionnaires ou officiers responsables de la municipalité occupent les postes de Directeur de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, le Chef de division Réglementation, permis et inspections, le Chef de division de l'environnement, les chargés de projet et les inspecteurs en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-26 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE PLANTATION D'ARBRES - APP-SP-22-27

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'adjuger le contrat de plantation d'arbres au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc., selon les taux unitaires soumis, pour un montant total approximatif de 157 360,51 \$, incluant les taxes nettes, et ce, pour une durée de trois (3) ans, avec deux (2) années d'option de renouvellement, le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres APP-SP-22-27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

220614-27 APPROBATION DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE OS-GEN/2015-03

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU d'approuver les coûts supplémentaires de 72 535,86 \$, incluant les taxes nettes, au contrat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation d'un plan directeur d'égout sanitaire, incluant un plan de gestion des débordements et conception, plans et devis d'un nouvel égout collecteur – OS-GEN/2015-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-28 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (2022-28) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-18 SUR LA TARIFICATION - VIDANGE D'EAUX USÉES, DÉPÔT VIGNETTE, TOURNAGES ET DEMANDES CPTAQ

Le conseiller Marc-André Paquette donne avis de motion d'un projet de règlement 2022-28 modifiant le *Règlement 2014-18 sur la tarification* afin de retirer les tarifs de vidange d'eaux usées de véhicules récréatifs et de dépôt pour vignette de stationnement, de modifier les tarifs relatifs aux tournages cinématographiques et d'ajouter des tarifs de demandes à la CPTAQ, et en fait la présentation et le dépôt.

220614-29 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (URB-Z2017-049) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 - MODIFIER ET CORRIGER DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS À LA SUITE DE LA REFONTE RÉGLEMENTAIRE

Le conseiller Mathieu Marcil donne avis de motion d'un premier projet de règlement numéro URB-Z2017-049 modifiant le *Règlement de zonage URB-Z2017* afin d'ajouter des matériaux de parement extérieur, de modifier les normes relatives aux arbres, bornes de recharge électrique, aires de remisage résidentielles, abris d'auto, enseignes sur marquise directionnelles et à message variable et de corriger différents éléments à la suite de la refonte réglementaire, et en fait la présentation et le dépôt.

220614-30 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-049 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 - MODIFIER ET CORRIGER DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS À LA SUITE DE LA REFONTE RÉGLEMENTAIRE

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU :

- D'adopter le *Premier projet de règlement URB-Z2017-049 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin d'ajouter des matériaux de parement extérieur, de modifier les normes relatives aux arbres, bornes de recharge électrique, aires de remisage résidentielles, abris d'auto, enseignes sur marquise directionnelles et à message variable et de corriger différents éléments à la suite de la refonte réglementaire*, tel que présenté, avec dispense de lecture;
- De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

Le conseiller Vincent Fortier quitte les délibérations à 20 h 58 et reprend son siège à 21 h.

220614-31 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (URB-Z2017-051) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 - AGRANDIR LA ZONE HC-429 À MÊME LES ZONES HC-430 ET HC-446 ET LA ZONE PA-972 À MÊME LA ZONE MC-955

Le conseiller Mathieu Marcil donne avis de motion d'un premier projet de règlement URB-Z2017-051 modifiant le *Règlement de zonage URB-Z2017* afin d'agrandir la zone résidentielle HC-429 à même les zones résidentielles HC-430 et HC-446 et d'agrandir la zone communautaire PA-972 à même la zone multifonctionnelle MC-955, et en fait la présentation et le dépôt.

220614-32 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-051 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 - AGRANDIR LA ZONE HC-429 À MÊME LES ZONES HC-430 ET HC-446 ET LA ZONE PA-972 À MÊME LA ZONE MC-955

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU :

- D'adopter le *Premier projet de règlement URB-Z2017-051 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin d'agrandir la zone résidentielle HC-429 à même les zones résidentielles HC-430 et HC-446 et d'agrandir la zone communautaire PA-972 à même la zone multifonctionnelle MC-955*, tel que présenté, avec dispense de lecture;
- De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-33 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (URB-Z2017-052) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HA-703 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PA-774

Le conseiller Mathieu Marcil donne avis de motion d'un premier projet de règlement URB-Z2017-052 modifiant le *Règlement de zonage URB-Z2017* afin d'agrandir la zone HA-703 à même une partie de la zone PA-774, et en fait la présentation et le dépôt.

220614-34 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-052 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HA-703 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PA-774

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU d'adopter le *Premier projet de règlement URB-Z2017-052 modifiant le Règlement URB-Z2017 afin d'agrandir la zone HA-703 à même une partie de la zone PA-774*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

220614-35 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (URB-Z2017-054) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN DE CRÉER LA ZONE MC-959 ET D'AGRANDIR LA ZONE PA-972 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE MC-957

Le maire Ludovic Grisé Farand donne avis de motion d'un premier projet de règlement URB-Z2017-054 modifiant le *Règlement de zonage URB-Z2017* afin de créer la zone MC-959 et d'agrandir la zone PA-972 à même une partie de la zone MC-957, et en fait la présentation et le dépôt.

220614-36 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-054 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN DE CRÉER LA ZONE MC-959 ET D'AGRANDIR LA ZONE PA-972 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE MC-957

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Jérémy Dion Bernard, et RÉSOLU d'adopter le *Premier projet de règlement URB-Z2017-054 modifiant le Règlement URB-Z2017 afin de créer la zone MC-959 et d'agrandir la zone PA-972 à même une partie de la zone MC-957*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-37 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (URB-PU2017-012) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME URB-PU2017 - INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel, où depuis les dernières années, les coûts pour se loger ont augmenté de manière significative, rendant l'accession à un logement adéquat en propriété ou locatif de plus en plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville trouve pertinent d'améliorer l'offre de logements sociaux et abordables en misant sur les projets de développement et de redéveloppement immobiliers à venir;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit des dispositions sur le logement abordable, social ou familial à la Section IX.1;

La conseillère Louise Dion donne avis de motion d'un projet de règlement URB-PU2017-012 modifiant le *Règlement relatif au Plan d'urbanisme URB-PU2017* afin d'intégrer des dispositions relatives à un Règlement d'inclusion portant sur la création de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets de développement et de redéveloppement immobiliers, et en fait la présentation et le dépôt.

Dans ce contexte, la modification s'inscrit en concordance avec les besoins actuels et futurs en matière de logements dans la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, en misant sur les nouveaux développements et redéveloppements immobiliers pour contribuer à la création de logements sociaux et abordables, en tout respect des compétences des diverses instances impliquées.

L'intention de la Ville en matière de logements est de promouvoir l'inclusivité et la diversité en augmentant l'offre de logements sociaux et abordables afin que tous puissent se loger confortablement sur son territoire.

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

Le conseiller Louis Mercier quitte les délibérations à 21 h 14 et reprend son siège à 21 h 15.

220614-38 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT URB-PU2017-012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME URB-PU2017 - INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU :

- D'adopter le *Projet de règlement URB-PU2017-012 modifiant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme URB-PU2017 afin d'intégrer des dispositions relatives à un Règlement d'inclusion portant sur la création de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets de développement et de redéveloppement immobiliers*, dans le respect des compétences municipales et de celles de l'agglomération de Longueuil, tel que présenté, avec dispense de lecture;
- De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-39 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (URB-PU2017-014) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME URB-PU2017 AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE CROISSANCE

Le maire Ludovic Grisé Farand donne avis de motion d'un projet de règlement URB-PU2017-014 modifiant le *Règlement relatif au Plan d'urbanisme URB-PU2017* afin d'intégrer des dispositions relatives à un Règlement sur les frais de croissance pour que les requérants d'un permis et d'un certificat contribuent à financer les coûts de l'accroissement des services et équipements municipaux lors de la réalisation de nouveaux projets de développement immobiliers, et en fait la présentation et le dépôt.

Dans ce contexte, la modification s'inscrit en concordance avec les besoins actuels et futurs en matière d'infrastructures et d'équipements municipaux de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, en misant sur une contribution des requérants de permis et de certificats pour couvrir une partie des dépenses causées par les nouveaux projets de développement immobiliers dans certaines zones.

220614-40 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT URB-PU2017-014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME URB-PU2017 AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE CROISSANCE

CONSIDÉRANT QUE les dépenses en infrastructures et en équipements municipaux liées au développement du territoire et à la croissance démographique ont augmenté de manière significative depuis les dernières années, engendrant une pression élevée sur les budgets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Ville supportent actuellement l'entièreté des coûts qu'entraînent les nouveaux projets de développement immobiliers sur les infrastructures et équipements municipaux;

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est donné pour objectif de pallier cette pression financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville trouve pertinent de partager les coûts du développement du territoire en misant sur une contribution monétaire des requérants de permis et de certificats pour les nouveaux projets immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit des dispositions sur certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux à la Section IX (article 145.21 et 145.30);

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Louis Mercier, et RÉSOLU d'adopter le *Projet de règlement URB-PU2017-014 modifiant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme PU2017* afin d'intégrer des dispositions relatives à un Règlement sur les frais de croissance portant sur une contribution monétaire visant à financer une dépense liée à l'ajout, à l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux, et ce, à même une contribution émanant des nouveaux projets de développement immobiliers, tel que présenté, avec dispense de lecture;

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-41 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-050 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HA-604 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-500

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'adopter le *Second projet de règlement URB-Z2017-050 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin d'agrandir la zone HA-604 à même une partie de la zone HA-500*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

Votes pour : 5 (Louise Dion, Mathieu Marcil, Louis Mercier, Jérémy Dion Bernard, Marc-André Paquette)
Vote contre : 1 (Vincent Fortier)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

220614-42 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB-ADM2017-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME URB-ADM2017 - PROGRAMME DE RESTAURATION PATRIMONIALE ET DÉFINITIONS

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement URB-ADM2017-006 modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme URB-ADM2017 afin de clarifier les renseignements concernant le programme d'aide à la restauration patrimoniale, d'ajouter la définition de gabion et de modifier la définition d'un garage attenant*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

220614-43 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB-Z2017-044 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN D'ENCADRER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LES QUARTIERS RÉSIDENTIELS HOMOGENES

Il est PROPOSÉ par Mathieu Marcil, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement URB-Z2017-044 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin d'encadrer la hauteur des bâtiments dans les quartiers résidentiels homogènes*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-44 ADOPTION DU RÈGLEMENT URB-Z2017-048 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 - RÉVISER LES HAUTEURS MINIMALES ET MAXIMALES PERMISES - BÂTIMENT PRINCIPAL - ZONES MH ET MC (PPU - CENTRE-VILLE)

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement URB-Z2017-048 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin de réviser les hauteurs minimales et maximales permises pour un bâtiment principal dans les zones MH et MC situées à l'intérieur du périmètre du PPU - Secteur centre-ville*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

Votes pour : 5 (Louise Dion, Mathieu Marcil, Louis Mercier, Jérémy Dion Bernard, Marc-André Paquette)
Vote contre : 1 (Vincent Fortier)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

220614-45 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR LES ÉCOSYSTÈMES D'INTÉRÊT AU POURTOUR DU MONT SAINT-BRUNO URB-RCI2022-001

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement de contrôle intérimaire sur les écosystèmes d'intérêt au pourtour du mont Saint-Bruno URB-RCI2022-001*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-46 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-26 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS - MÉTHODE D'UTILISATION DE L'EXCÉDENT D'ACTIF DANS LE VOLET ACTUEL

Il est PROPOSÉ par Louis Mercier, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2022-25 modifiant le Règlement 2019-26 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et abrogeant le Règlement 2012-6 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville afin de préciser la méthode d'utilisation de l'excédent d'actif dans le volet actuel*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

220614-47 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-26 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE MARIE-VICTORIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Marc-André Paquette, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2022-26 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures de la rue Marie-Victorin, entre les bretelles d'entrée et sortie de l'autoroute 30 et la rue Parent, et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-48 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-4 CONCERNANT LES PARCS AFIN D'INTERDIRE LA CIRCULATION À BICYCLETTE DE TOUT TYPE AU PARC SOMMET-TRINITÉ

Il est PROPOSÉ par Marc-André Paquette, APPUYÉ par Mathieu Marcil, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2022-27 modifiant le Règlement 2010-4 concernant les parcs afin d'interdire la circulation à bicyclette de tout type au parc Sommet-Trinité*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DU MAIRE CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA DERNIÈRE SÉANCE D'AGGLOMÉRATION DU 19 MAI 2022

Aucun.

SUJETS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE D'AGGLOMÉRATION DU 16 JUIN 2022

Le maire Ludovic Grisé Farand informe les membres du conseil de la position qu'il entend prendre sur les sujets de la prochaine séance d'agglomération du 16 juin 2022;

Aucune orientation n'est donnée au maire par les membres du conseil relativement à ces mêmes sujets.

AFFAIRES NOUVELLES / VARIA

Aucune.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Lors de cette période, les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Procédure relative à l'adoption de projets de règlement / Demande de la tenue d'un vote sans explication lors de l'adoption d'une résolution / Demande de tenir les séances du conseil au Centre Marcel-Dulude.

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions ont porté sur les sujets suivants :

- Respect des règles de circulation des cyclistes et automobilistes (le conseiller Louis Mercier);
- Plan d'action famille-aînés a pour objectif de sensibiliser et d'harmoniser les relations entre automobilistes, cyclistes et piétons (le conseiller Vincent Fortier);
- Retour de la navette estivale (ligne 298) du Réseau de transport de Longueuil et possibilité de monter avec son vélo (la conseillère Louise Dion).

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Jérémy Dion Bernard, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU de déclarer la levée de la séance à 21 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

La greffière,

Ludovic Grisé Farand

Sarah Giguère